



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 10 avril 2008

L'an deux mille huit, le jeudi dix avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2008.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Melle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2008 est adopté sans modification.

DECISION N° 02/2008 : CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LE BLUES HARMONY ET SES ETOILES FILANTES »

En application de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a pris des décisions dont elle fait part à l'assemblée, à savoir :

- **Signature d'un contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »**, dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 330 €TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2008.

N° 2008 / III / 1 - Compte Administratif de l'exercice 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sous la présidence de M. Pierre LEFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Mme Marie-Claire CHAMBARET ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR**,

DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement : 879 447.50 €
 - un résultat de clôture de 342 499.73 €

N° 2008 / III / 2 - Compte de Gestion de l'exercice 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 L'examen du compte de gestion de l'exercice 2007 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2006	Part affectée à l'investissement Exercice 2007	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture 2007
Budget Principal				
. Investissement	- 498 893.27 €		- 38 054.50 €	- 536 947.77 €
. Fonctionnement	1 298 502.42 €	928 768.27 €	509 713.35 €	879 447.50 €
Total	799 609.15 €	928 768.27 €	471 658.85 €	342 499.73 €
Budgets annexes				
. Investissement	- 2031.51 €		- 355.69 €	- 2387.20 €
. Fonctionnement	21 260.16 €		8 113.04 €	29 373.20 €
Total	19 228.65 €		7 757.35 €	26 986.00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2008 / III / 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2008 / III / 1 portant sur le compte administratif de l'exercice 2007,
 Vu la délibération n° 2008 / III / 2 portant sur le compte de gestion de l'exercice 2007,
 Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2007 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

CONSTATE que l'exercice 2007 présente les résultats qui suivent :

- Déficit d'investissement - 38 054.50 €
 - Déficit du reste à réaliser - 64 102.00 €
 - Excédent de fonctionnement 879 447.50 €
 - Excédent des années antérieures reporté 369 734.15 €
 - Résultat de clôture 342 499.73 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- section de fonctionnement	excédent reporté (article R002)	278 397.73 €
- section d'investissement	excédent de fonction ^{nement} capitalisé (art. R1068)	601 049.77 €
- section d'investissement	déficit reporté (article D001)	536 947.77 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2008 / III / 4 - Budget Primitif 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'exposé du Maire-Adjoint délégué aux Finances ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2008 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	2 639 862.00 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	2 940 222.00 €

N° 2008 / III / 5 - Taxes directes locales : fixation des taux d'imposition pour l'année 2008

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la ville pour l'année 2008,
Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux,
Considérant l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages
(+ 2.8 % en janvier 2008).
L'exposé du Maire-adjoint délégué aux finances ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2008 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2007	Taux 2008
Taxe d'habitation	10.27 %	10.42 %
Taxe foncière (bâti)	13.97 %	14.18 %
Taxe foncière (non bâti)	55.23 %	56.06 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / III / 6 - Indemnités de fonctions aux Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24-1,
Vu le décret n° 2008-198 du 17 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des six adjoints du 14 mars 2008,

Vu la délibération n° 2008/II/9 du 14 mars 2008 décidant l'attribution des montants maximaux des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints et la compensation des pertes de revenus subies par les conseillers municipaux dans la limite et les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux chargés d'une délégation, comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints,

Considérant la délibération n° 2008/II/9 du 14 mars 2008 nulle et non avenue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, l'attribution des indemnités ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2008, calculées sur la base du nombre d'habitants de la commune et du pourcentage de l'indice brut 1015 suivant :

Elus municipaux	Pourcentage maximum susceptible d'être alloué	Pourcentage retenu par le conseil municipal	Indemnité mensuelle brut (en euros au 1 ^{er} mars 2008)
Maire	43 %	43 %	1 608.74 €
1 ^{er} adjoint	16.50 %	12.50%	467.66 €
2 ^{ème} adjoint	16.50 %	12.50%	467.66 €
3 ^{ème} adjoint	16.50 %	12.50%	467.66 €
4 ^{ème} adjoint	16.50 %	12.50%	467.66 €
5 ^{ème} adjoint	16.50 %	12.50%	467.66 €
6 ^{ème} adjoint	16.50 %	12.50%	467.66 €
Conseillers municipaux délégués :			
aux études de travaux	Dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	1.50 %	56.12 €
à la communication		1.50 %	56.12 €
à l'enfance		1.50 %	56.12 €
à la jeunesse		1.50 %	56.12 €
au social		1.50 %	56.12 €
à la sécurité		1.50 %	56.12 €
TOTAL	142 %	127.00 %	4 751.42 €

DECIDE la compensation des pertes de revenus subies par les conseillers municipaux dans la limite et les conditions prévues à l'article L.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2008 / III / 7 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2008 / III / 4 du 10 avril 2008,

Considérant la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR** (M. KALTENBACH n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2008.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / III / 8 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2008 / III / 4 du 10 avril 2008,
Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 46 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la ville pour l'année 2008.

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 657362 du budget de l'exercice 2008.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / III / 9 - Ligne de trésorerie interactive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'offre du Comité des Engagements de la Caisse d'Epargne d'Ile de France Paris,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise à disposition d'une Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de 600 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant : 600 000.00 €
- Durée : 364 jours
- Index : EONIA (Euro Overnight Index Average) + 0.26 %
- Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J – 1
- Remboursement des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J – 1
- Sans frais de dossier

AUTORISE Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention.

N° 2008 / III / 10 – Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2003/X/6 du 2 octobre 2003 adoptant le régime indemnitaire de la filière administrative, technique et sociale et des emplois de direction,
Considérant la nécessité de rémunérer les agents de la collectivité qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

INSTITUE, à compter du 1^{er} mars 2008, le régime indemnitaire prévu par la réglementation en vigueur en ce

qui concerne les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections.

Nature des indemnités : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Conditions d'attribution : Etre agent titulaire ou stagiaire de la collectivité, sans condition de grade, accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pas ouvrir droit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Nature des élections et montants maximum :

1. Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums :

- Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le montant moyen annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par **2** et par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections, soit **3** agents.

- La somme individuelle maximale pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums est donc fixé à **265.41 €**.

2. Elections prud'homales :

- Le crédit global s'obtient en multipliant le montant moyen annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par **4** et par le nombre de bénéficiaires de l'indemnité soit **3** agents et en divisant le tout par 36.

- La somme individuelle maximale ne peut dépasser 1/12^{ème} de l'indemnité annuelle des attachés territoriaux.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections prud'homales est donc fixé à **88.47 €**.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / III / 11 - Désignation de deux personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Cerny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.315-10 et L.315-11,

Vu le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux modifie les modalités de désignation de leurs membres et le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement ses articles R.315-6, R.315-14 et R.315-21,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux personnalités qualifiées, dont une au moins doit être choisie au sein des associations ayant une activité reconnue dans le domaine de la qualité des soins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE en tant que membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Cerny :

Mme Caroline CARNOT - Présidente départementale des Visiteurs en Milieu Hospitalier

et

Mme Bernadette GILLARD - Vice-Présidente de l'Association ALZHEIMER ESSONNE, ayant une activité reconnue dans le domaine de la qualité des soins.

N° 2008 / III / 12 - Désignation des représentants de la commune au CNAS

Vu le tableau du conseil municipal établi à la suite des élections du 9 mars 2008,
Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la collectivité,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE, pour toute la durée de leur mandat, Mme Elyette COURTOIS, délégué titulaire, et Mme Monique PANNETIER, délégué suppléant, pour représenter ses membres au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la collectivité.

N° 2008 / III / 13 - Création de comités consultatifs

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,
Vu la délibération n° 2008/II/4 du conseil municipal du 14 mars 2008 portant composition des commissions municipales,
Considérant l'intérêt pour la ville de faire participer les habitants de la commune à la gestion locale,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE, pour la durée du mandat en cours, la création d'un comité consultatif auprès de chacune des commissions municipales existantes,

DIT que ces comités consultatifs seront composés d'un président, désigné par le Maire, et de toute personne habitant la commune, intéressée par son objet, qui en aura fait la demande par écrit en Mairie.

N° 2008 / III / 14 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable : Travaux de remise en état d'éléments architecturaux dans la cour d'honneur du pôle administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421.1 et suivants, R.421.1 et suivants,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de maintenance du pigeonnier, du mur d'enceinte, et du porche de la cour d'honneur du pôle administratif afin d'éviter une plus grande dégradation,
Après avoir entendu le descriptif du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la déclaration préalable correspondant à la réalisation de travaux de remise en état d'éléments architecturaux de la cour d'honneur du pôle administratif.

N° 2008 / III / 15 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable : Réfection du mur d'enceinte de la mairie, Rue de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421.1 et suivants, R.421.1 et suivants,
Considérant la nécessité de procéder à la réfection du mur d'enceinte de la mairie afin d'éviter une plus grande dégradation,

Vu le descriptif du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la déclaration préalable correspondant à la réalisation de la réfection du mur d'enceinte de la mairie, rue de la Mairie.

N° 2008 / III / 16 – SICE-HM : Retrait du syndicat de différentes communes et transfert du siège social

Vu les articles L.5212-16 et L.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-4 et L.5211-18,

Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux n° 2008.01.28-1 à 5 portant acceptation du retrait des communes du Coudray-Montceaux, de Mennecey, d'Evry, de Cerny et de Fontenay le Vicomte,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux n° 2008.01.28-6 autorisant son président à signer une convention de location au 5 avenue de l'Orme à Martin à Courcouronnes (91) pour y installer son siège social,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence les statuts du SICE-HM,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné un accord à cette demande de modification des statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE le retrait des communes du Coudray-Montceaux, de Mennecey, d'Evry, de Cerny et de Fontenay le Vicomte du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux,

ACCEPTE le transfert du siège social du SICE HM à Courcouronnes (91) au 5 avenue de l'Orme à Martin.

AUTORISE la modification des statuts du syndicat en conséquence,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.